

**Complexe Nautique de Besançon- Chalezeule - Concession pour la vente de glaces, confiseries et fruits exotiques - Saison 1996/ 1997 et saison 1997/1998 - Lancement de la procédure de consultation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le droit de vendre des glaces, confiseries et fruits exotiques dans l'enceinte du complexe nautique de Chalezeule, avait fait l'objet d'une concession d'une durée de 23 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> juin 1994 au 30 avril 1996, moyennant une redevance annuelle de 24 000 F.

Cette concession arrivant à expiration le 30 avril 1996, il est proposé de lancer une mise en concurrence pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 1996 au 30 avril 1998 et moyennant une redevance annuelle de base fixée à 24 000 F

Le concessionnaire :

- . doit faire l'objet d'une inscription au registre du commerce,
- . devra contracter les assurances nécessaires.

Sur avis favorable de la Commission des Sports lors de sa séance du 8 mars 1996, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- autoriser M. le Maire, sur proposition de la commission d'appel d'offres, à choisir le concessionnaire et à signer le contrat à intervenir avec ce dernier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 20 mai 1996.*